

**PV de séance du Conseil Municipal  
du 6 avril 2023.**

Étaient présents : MM MATHIEU Dominique, BIZZARRI Pascal, CUCHE Sébastien, THIEBAUT Aurélie, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc, DEBRIN Jean-Luc et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mmes HURLIN Cathia et CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mr ZANGA Frédéric.

Membres absents :

**Délibération N° 2023-009**

**Vote des taux des impôts directs locaux.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.19 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération N° 2023-010**

**Vote du budget primitif commune 2023.**

Vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 242 001.00 €

Recettes : 249 681.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 562 618.00 €

Recettes : 562 618.00 €

**Délibération N° 2023-011**

**Vote du budget primitif eau 2023.**

Vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif EAU arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 27 428.00 €

Recettes : 28 129.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 878 591.00 €

Recettes : 878 591.00 €

**Délibération N° 2023-012**

**Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.**

Vote à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers pour l'année 2022.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.

**Délibération N° 2023-013**

**Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la mairie – Phase OPC – Avenant de la phase APD.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la phase OPC n'avait pas été retenue par la commune dans le cadre des missions attribuées au maître d'œuvre Graffite Architecture.

La mission OPC actualisée s'élève à 5 493.90 € HT, soit 6 592.68 € TTC (366 260.00 € x 1.50 %).

Monsieur le Maire propose de retenir la phase OPC.

Par ailleurs, la phase APD est revalorisée en raison du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 366 260.00 € HT.

Le montant de la phase APD s'élève à 38 457.30 € HT, soit 46 148.76 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la phase OPC s'élevant à 5 493.90 € HT, soit 6 592.68 € TTC.

APPROUVE l'avenant pour la phase APD qui s'élève à 38 457.30 € HT, soit 46 148.76 € TTC.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération N° 2023-014**

#### **Vente de la parcelle communale cadastrée N° 281 en section N° 01.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle (ancien jardin) cadastrée N° 281 en section N° 01 située dans la rue du Bon Vin.

Ladite parcelle a une contenance de 764 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de procéder à une vente de gré à gré dans le cadre d'une consultation et de fixer le prix de vente plancher à 8 000 €/l'are.

La publicité sera assurée par voie d'affichage aux abords de la parcelle.

Les dossiers de candidature seront à déposer en mairie jusqu'au 30 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en vente la parcelle cadastrée N° 281 en section N° 01 située dans la rue du Bon Vin.

DECIDE de procéder à la vente de gré à gré dans le cadre d'une consultation et de fixer le prix de vente plancher à 8 000 €/l'are.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation.

### **Délibération N° 2023-015**

#### **Aménagement de trottoirs dans la rue En Bray.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la création de trottoirs dans la rue En Bray.

Il présente le devis de l'entreprise DUCHANOIS TP du 2 avril 2023, s'élevant à 18 590.00 € HT, soit 22 308.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le devis de l'entreprise DUCHANOIS TP s'élevant à 22 308.00 € TTC.

CHARGE le Maire de passer commande des travaux.

DIT que les crédits ont été inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune.

### **Délibération N° 2023-016**

#### **Réfection d'un caniveau à grille.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réfection d'un caniveau à grille.

Il présente le devis de l'entreprise DUCHANOIS TP du 2 avril 2023, s'élevant à 4 787.00 € HT, soit 5 744.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:  
APPROUVE le devis de l'entreprise DUCHANOIS TP s'élevant à 5 744.40 € TTC.  
CHARGE le Maire de passer commande des travaux.  
DIT que les crédits ont été inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune.

### Délibération N° 2023-017

#### Installation d'une armoire surpresseur.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer une armoire surpresseur sur le réseau eau.  
Il présente le devis de l'entreprise IP France s'élevant à 1 738.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le devis de l'entreprise IP France s'élevant à 1 738.00 € TTC.  
CHARGE le Maire de passer commande des travaux.  
DIT que les crédits ont été inscrits en section d'investissement du budget primitif eau 2023.

A Craincourt, le 22 avril 2023.

Le Maire : Didier FISCHER



*[Handwritten signature of Didier Fischer]*